Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Publié le
ID : 063-256303520-20220928-DELIB19_2022-DE

SEAT
Syndicat d'Études et d'Aménagement Touristique

Département du Puy-de-Dôme
Arrondissement de Clermont-Ferrand

Séance de l'assemblée
délibérante du 28 septembre 2022

Délibération n°19/2022

Le Comité Syndical du SEAT, légalement convoqué le mercredi vingt et un septembre, s'est réuni à 18 heures, le mercredi vingt-huit septembre deux mille vingt-deux, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :
Jean-Pierre BUCHE
Pascal BRUHAT
Fanny BLANC
Daniel SALLES

Titulaires excusés :
Jean-Louis DAVENNE
Jean DELAUGERRE
Amalia QUINTON
Gilles PETEL
Grégory DESTOMBES
Antoine DESFORGES

Suppléants présents :
Pierre DUPECHER
Catherine PHAM

Suppléants excusés :
Céline AUGER
Danielle RANCY
Françoise BERNARD
Karine SOLOIS
Julien LACOUR
Marie-Françoise CHOFFRUT
Cédric MEYNIER
Maurice DESCHAMPS

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	7		1			7		

Objet : Contribution des porteurs de projet en espace test agricole – cas particulier de 2022

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Publié le
ID : 063-256303520-20220928-DELIB19_2022-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2/2019 du 13 février 2019 concernant la cotisation des porteurs de projet installés en espace test agricole pour l'année 2019 ;
Vu la délibération n°2019/40 relative à la mise à jour de la contribution des porteurs de projet en espace test - année 2019 en fonction des investissements effectivement réalisés.

Considérant la validation du plan guide d'aménagement de l'Ecopôle du Val d'Allier et de sa stratégie politique articulée autour de quatre piliers lors du COPIL de février 2020 notamment l'axe agriculture et alimentation ;

Monsieur le Président rappelle que le SEAT a mis en place un schéma directeur transversal et collaboratif à 10 ans regroupant les quatre axes définis par la stratégie politique pour le projet de l'Ecopôle dont le volet agricole :

- Environnement et préservation de la biodiversité
- **Production agricole et alimentation**
- Economie circulaire et éco-valorisation du site
- Vivre ensemble et enjeux sociétaux

Monsieur le Président explique que les montants de cotisation définis ont été défini en 2019 pour les porteurs de projet en test sur l'Ecopôle du Val d'Allier en fonction des investissements réalisés. Il précise qu'à cette date, il avait été convenu de demander une cotisation de 921 € pour une première année de test, 1 381,50 € pour une deuxième année de test et enfin 1 842 € pour une troisième année de test.

Monsieur le Président rappelle les investissements réalisés et la méthode de calcul qui prend en compte la période d'utilisation du matériel ou de la date d'arrivée du porteur de projet. Il rappelle également que le montant de la cotisation annuelle peut tenir compte des résultats d'exploitations effectivement réalisés. Cette cotisation s'appuie sur l'évolution de l'activité des porteurs de projets sur les 3 années de test.

Monsieur le Président explique que durant l'année 2022 un incident technique sur le système de pompage a entrainé un dysfonctionnement du système d'irrigation mis à disposition au testeur en début d'année et a perduré jusqu'à mai 2022. Cet incident a eu de fortes répercussions sur les cultures maraichères de B. MONTBABUT, sa production et son activité économique.

Ainsi il est proposé de ramener la contribution de B. MONTBABUT pour l'année 2022 à 924,07 €, ce qui correspond au montant de la cotisation pour une deuxième année de test diminué de la part de prise en charge de l'amortissement du matériel d'irrigation et de pompage annuel du testeur.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité syndical du SEAT décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la méthode de calcul des cotisations ;
- **De donner** mandat au Président pour signer tous les documents liés aux présentes décisions ;
- **De charger** Monsieur Jean-Pierre Buche, en qualité de Président, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
M. Jean-Pierre BUCHE

BILLOM COMMUNAUTES
S.E.A.T.
MONT D'ARVERNE COMMUNAUTE